

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
10 DÉCEMBRE 2024**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 novembre 2024
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 5.2 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 5.3 Démantèlement de la borne sèche - Acte d'annulation de la servitude et sa radiation
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Novembre 2024
 - 6.2 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 novembre 2024
 - 6.3 Transferts budgétaires du mois de novembre 2024
 - 6.4 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Adoption - Règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal
 - 7.2 Avis de motion - Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025
 - 7.3 Projet - Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025
 - 7.4 Avis de motion - Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025
 - 7.5 Projet - Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025
 - 7.6 Avis de motion - Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité
 - 7.7 Projet - Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Demande d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Projet : La Symbiose Cyrénité
 - 8.2 Demande de modification réglementaire - Intégration d'un usage mixte (résidentiel et commercial) aux zones C-204 et R-205
 - 8.3 Demande de modification du schéma d'aménagement adressée à la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 8.4 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 682, montée Douglass
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Contrat d'entretien planifié des génératrices - 2025-2026-2027
 - 9.2 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) - 2024

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

- 9.3 Embauche de déneigeurs surnuméraires pour la saison d'hiver 2024-2025
- 9.4 Travaux de peinture extérieure de l'hôtel de ville
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Entente intermunicipale de fourniture de services en matière de loisirs - Contre-proposition d'entente de la Municipalité de Napierville
- 11 DEMANDES ADRESSÉES AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Demande de commandite - Gala Agristars 2025
- 12 VARIA
- 13 CORRESPONDANCES
 - 13.1 Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal - Novembre 2024
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 10 décembre 2024 à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

M. Jean-François Boire conseiller poste #6

2024-12-306 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Gérard Dumesnil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-307 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Michel Monette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-308 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 novembre 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-12-309 Travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville

01. Considérant la résolution no. 2024-03-90 de la MRC les Jardins-de-Napierville relative à la création d'un comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Napierville/Saint-Blaise, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et la ville de Saint-Rémi (ci-après : municipalités);

02. Considérant la résolution no. 2024-04-104 de la MRC les Jardins-de-Napierville confirmant le mandat du comité intermunicipal d'élaborer des scénarios opérationnels ainsi qu'un échéancier d'implantation s'étendant sur une période d'un (1) à cinq (5) ans;

03. Considérant que le mandat du comité intermunicipal est divisé en deux phases, soit :

- Phase 1 : Établir les prévisions budgétaires de la partie Opérationnelle selon différents scénarios de regroupement avec différentes formules de calculs des quotes-parts des municipalités et faire rapport aux municipalités (en excluant toutes les dépenses relatives aux immobilisations et au traitement des dettes municipales);

- Phase 2 : Établir les prévisions budgétaires de la partie Immobilisation et le traitement des dettes municipales et faire rapport aux municipalités.

04. Considérant que le comité intermunicipal a rencontré les maires et les directions générales des municipalités concernées, les 22 octobre et 4 novembre 2024;

05. Considérant la tenue de rencontres avec les membres des conseils municipaux des municipalités concernées;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le comité intermunicipal de la MRC les Jardins-de-Napierville à poursuivre les travaux relatifs à la réalisation de la phase 2, concernant les Immobilisations et le traitement des dettes municipales;

De confirmer la participation financière de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser un budget de fonctionnement d'une somme de 45 000\$ qui sera répartie au prorata des municipalités participantes au projet d'étude de regroupement;

D'entériner les dépenses effectuées en date de ce jour au montant de 10 369\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-310 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

01. Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

02. Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

03. Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

04. Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

05. Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

06. Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

07. Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

08. Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

09. Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

10. Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Huntingdon, Mme Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-311 Démantèlement de la borne sèche - Acte d'annulation de la servitude et sa radiation

01. Considérant l'acte de servitude, signé le 14 mars 2011, entre les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Lacolle et de Saint-Valentin et les Fermes Desjardins Surprenant accordant une servitude de puisage d'eau et de passage pour l'installation et l'utilisation d'une borne sèche en faveur des Municipalités;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant que les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Lacolle et de Saint-Valentin ont décidé de mettre fin à ladite entente de servitude et d'ordonner le démantèlement de la borne sèche et ont adopté des résolutions à cet effet;

03. Considérant l'acte d'annulation de la servitude créée en faveur des Municipalités, préparé par Me Alexandra Métail;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière, et M. Jean-Marie Mercier, maire, à signer l'acte d'annulation de la servitude et demandant sa radiation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Novembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-312 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 novembre 2024

Sur proposition de M. Bertrand Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 30 novembre 2024 au montant de 174 646,13\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-313 Transferts budgétaires du mois de novembre 2024

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, faisant état des transferts budgétaires du mois de novembre 2024 au montant de 2 594\$;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires du mois de novembre 2024 d'un montant total de 2 594\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-314 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025

01. Considérant la communication reçue de la FQM le 4 novembre 2024 concernant le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération pour l'année 2025;

02. Considérant que l'avis d'adhésion de la Municipalité s'élève à un montant de 2 440,50\$ taxes incluses pour l'année 2025;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité à la FQM pour l'année 2025 pour un montant de 2 440,50\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2024-12-315 Adoption - Règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-316 Avis de motion - Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Gérard Dumesnil donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025;

Gérard Dumesnil dépose également, le projet du Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-317 Projet - Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins 2 jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2024-12-318 Avis de motion - Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025
Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Bertrand Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025;

Bertrand Boire dépose également, le projet du Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-319 Projet - Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025

01. Considérant qu'un avis de motion de ce projet de règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-320 Avis de motion - Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité
Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Michel Monette donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité;

Michel Monette dépose également, le projet du Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-321 Projet - Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

2024-12-322 Demande d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Projet : La Symbiose Cyrénité

01. Considérant la présentation du PAE pour le développement de la propriété sise sur les lots 5 826 361 et 5 827 236;

02. Considérant que tous les documents et plans requis ont été remis et sont conformes à la procédure du PAE;

03. Considérant qu'un PAE constitue un concept de développement;

04. Considérant que le projet est sujet à une modification réglementaire;

05. Considérant que chacune des phrases du projet sera soumise à un PIIA;

06. Considérant que les frais de 2 000\$ ont été acquittés le 2 décembre 2024;

07. Considérant que le projet cadre avec la vision de développement de la Municipalité;

08. Considérant que la variation dans les hauteurs et les volumes des bâtiments contribuera à alléger l'impact visuel de ce projet qui présente une volumétrie nouvelle dans le secteur;

09. Considérant les démarches en cours avec le MTMD pour le réaménagement de l'intersection du rang Cyr et de la montée Douglass;

10. Considérant que le projet sera construit en phases et que les infrastructures sont prêtes à accueillir la phase I de ce développement;

11. Considérant, pour les mêmes motifs, la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (CCU-24-17) relativement à l'approbation du présent PAE;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver, sur recommandation du CCU, le plan d'aménagement d'ensemble visant le développement de la propriété sise sur les lots 5 826 361 et 5 827 236 dans le cadre du projet La Symbiose Cyrénité;

De transmettre au requérant une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-323 Demande de modification réglementaire - Intégration d'un usage mixte (résidentiel et commercial) aux zones C-204 et R-205

01. Considérant qu'une demande de modification réglementaire a été déposée pour les zones C-204 et R-205 pour l'intégration d'un usage mixte (résidentiel et commercial);

02. Considérant que les frais de 500\$ ont été acquittés le 2 décembre 2024;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

03. Considérant que cette demande de modification donne suite au dépôt du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le cadre du projet de la Symbiose Cyrénité;

04. Considérant que l'intégration d'un usage mixte permet la création d'un milieu de vie auquel on ajoute des commerces de proximité qui profiteront à l'ensemble des citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la modification des règlements d'urbanisme concernés pour permettre l'intégration d'un usage mixte (résidentiel et commercial) dans les zones C-204 et R-205 dans le but de rendre opérationnel le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du projet la Symbiose Cyrénité, approuvé par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal de la Municipalité;

De transmettre au requérant une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-324 Demande de modification du schéma d'aménagement adressée à la MRC des Jardins-de-Napierville

01. Considérant qu'il y a lieu de présenter une demande de modification du schéma d'aménagement afin de permettre des usages mixtes dans le secteur environnant le site de la future école;

02. Considérant que les lots visés par la présente demande sont majoritairement des lots vacants desservis;

03. Considérant que les lots 6 406967 et 6 440617 ont été retenus par le Centre de services scolaire et la Municipalité pour la construction de la future école;

04. Considérant qu'un plan d'aménagement d'ensemble visant les lots 5 827236-001 et 5 826361-001, lequel prévoit un développement de type projet intégré mixte haute densité, composé de multi-logements et d'espaces commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments en front de la Montée Douglass, a été déposé et approuvé par la Municipalité;

05. Considérant que des discussions ont été entamées avec le MTMD relativement au réaménagement de cette section de la Montée Douglass en infrastructure de type urbaine;

06. Considérant que le projet école justifie ce réaménagement, l'ajout d'un feu de circulation et l'abaissement de la vitesse sur la Montée Douglass;

07. Considérant qu'une mixité des usages s'harmonisera avec la présence de ce pôle institutionnel que formera l'école avec le CPE, l'hôtel de ville et le parc déjà existants;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à la Municipalité Régionale de Comté des Jardins-de-Napierville de modifier son schéma d'aménagement de manière à modifier les limites de l'affectation commerciale locale et de l'affectation urbaine à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, tel qu'expliqué dans les documents justificatifs ci-joints.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-325 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 682, montée Douglass

01. Considérant une demande de PIIA visant l'immeuble sis au 682, montée Douglass dans la zone C-203 portant sur l'aménagement extérieur et stationnement;

02. Considérant la soumission, dans le cadre de la demande, d'un plan avec un espace gazonné avec la plantation d'arbres le long de la future rue projetée qui correspond aux objectifs et aux critères relatifs au PIIA;

03. Considérant que l'installation de poteaux protecteurs a un faible impact visuel, en plus de délimiter et de protéger la propriété;

04. Considérant que la clôture en fond de terrain est conforme à la réglementation;

05. Considérant, pour les mêmes motifs, la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (CCU-24-18) relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale visé;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver, sur recommandation du CCU, le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'immeuble sis au 682, montée Douglass portant sur l'aménagement extérieur et stationnement;

De transmettre au requérant une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2024-12-326 Contrat d'entretien planifié des génératrices - 2025-2026-2027

01. Considérant la nécessité d'entretenir les génératrices assurant la stabilité des opérations de différents équipements de la Municipalité;

02. Considérant le gain opérationnel dans la gestion des appels d'offres qu'amène l'octroi d'un contrat de trois ans;

03. Considérant le contrat d'une durée de 3 ans, octroyé à l'entreprise Cummins en mars 2022 pour l'entretien des 3 génératrices de la Municipalité pour un montant total de 12 568,90\$ taxes en sus;

04. Considérant les propositions déposées par l'entreprise Cummins pour l'entretien planifié des 3 génératrices pour les années 2025-2026-2027;

05. Considérant que ces propositions touchent la génératrice de la station d'aqueduc de la rue Deslauriers, du poste de pompage de la rue Du Boisé et de l'hôtel de ville;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi du contrat d'entretien planifié des génératrices pour les années 2025-2026-2027 à l'entreprise Cummins pour un montant total de 15 477,67\$ taxes incluses;

De transmettre une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande à l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-327 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) - 2024

01. Attendu que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

02. Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

03. Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

04. Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

05. Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
06. Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
07. Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
08. Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
09. Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
10. Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
 - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
 - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
11. Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
12. Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville approuve les dépenses d'un montant de 21 746\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-328 Embauche de déneigeurs surnuméraires pour la saison d'hiver 2024-2025

01. Considérant la saison d'hiver 2024-2025;
02. Considérant la nécessité de confirmer l'embauche de deux déneigeurs surnuméraires pour assurer le service de déneigement pendant cette période;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décréter la durée de la saison d'hiver 2024-2025 du 15 décembre 2024 au 5 avril 2025;

De confirmer l'embauche de M. Gaétan Fortin et de M. Michel Lefebvre aux postes des déneigeurs surnuméraires pour la saison d'hiver 2024-2025 aux conditions prévues dans le cadre de gestion des ressources humaines de la Municipalité et d'imputer les dépenses relatives à leur traitement dans les postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-329 Travaux de peinture extérieure de l'hôtel de ville

01. Considérant que le revêtement métallique de l'hôtel de ville est défraîchi;
02. Considérant qu'une demande de prix a été adressée à trois fournisseurs pour la peinture des revêtements métalliques de l'hôtel de Ville et que deux soumissions ont été reçues;
03. Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Agrizone Idéale Inc, au montant de 38 631,60\$ taxes incluses;
04. Considérant la soumission de Agrizone Idéale Inc. pour le remplacement de toutes les vis de la toiture au montant de 5 794,74\$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer à l'entreprise Agrizone Idéale Inc. le contrat de peinture extérieure de l'hôtel de ville au montant de 38 631,60\$ taxes incluses, ainsi que le contrat de remplacement de toutes les vis de la toiture au montant de 5 794,74\$ taxes incluses;

De transmettre une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande à l'entreprise;

De publier le contrat sur le SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

**2024-12-330 Entente intermunicipale de fourniture de services en matière de loisirs -
Contre-proposition d'entente de la Municipalité de Napierville**

01. Considérant une contre-proposition d'entente, reçue de la part de la Municipalité de Napierville le 28 novembre 2024, en réponse à la position du Conseil municipal, transmise par courriel le 20 novembre dernier;
02. Considérant que la Municipalité de Napierville souhaite poursuivre les négociations pour en venir à une entente satisfaisante pour les deux parties;
03. Considérant que le conseil municipal n'est pas en accord avec les termes de ladite contre-proposition;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer la Municipalité de Napierville que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville maintient sa position énoncée le 20 novembre dernier, à savoir:

- Durée de l'entente de 1 an, option de renouvellement 1 an;
- Contribution : maximum 125 000\$ forfaitaire;
- Transmission des noms et adresses de tous les citoyens de Saint-Cyprien inscrits après chaque période d'inscription;
- La Municipalité, via l'entente de partage d'information, s'engagera à utiliser les informations à des fins de validation uniquement et à les détruire dans un délai raisonnable suivant leur réception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES ADRESSÉES AUX CONSEILLERS

2024-12-331 Demande de commandite - Gala Agristars 2025

01. Considérant la communication reçue le 25 novembre 2024 de la part du président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie au sujet d'une demande de commandite pour le Gala Agristars 2025;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

02. Considérant que la 12e édition du Gala soulignera et célébrera l'apport exceptionnel des agricultrices et des agriculteurs de la Montérégie;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer une commandite d'un montant de 250\$ pour le Gala Agristars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES

**Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal -
Novembre 2024**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-332 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 10 DECEMBRE 2024 A 20H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 10 décembre 2024 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire